



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 18 novembre 2022

RESTRICTIONS DES PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

Au cours des dernières semaines, quelques épisodes pluvieux sont intervenus sur le département. Bien que la lame d'eau écoulée ne soit pas conséquente, la récurrence de ces épisodes a permis de relever le niveau de certains cours d'eau et surtout de stabiliser la situation. Ainsi un allègement progressif des restrictions de prélèvement et usage de l'eau est envisageable aussi bien sur le volet eaux superficielles et souterraines que sur le volet eau potable.

Malgré cette apparente amélioration, il est primordial de veiller à **être très précautionneux** dans nos usages et prélèvements, et ce quelle que soit la ressource impactée (milieu naturel et/ou eau potable). En effet, l'hydrologie des cours d'eau paraît s'améliorer, tout comme les tensions sur les réseaux d'eau potable, mais l'humidité des sols superficiels stagne à des niveaux records bas pour la saison, depuis le 31 octobre. Cet assèchement des sols résulte d'une succession, depuis le début de l'année, de mois chauds (7 mois depuis janvier avec un écart par rapport aux normales de plus de +2 °C) et secs (8 mois avec un déficit pluviométrique de 20 % ou plus).

Ainsi le répit observé reste instable et la fragilité de la ressource reste forte en ce début de période de recharge habituelle des nappes.

Le détail des mesures est consultable dans les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau qui sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Contact presse

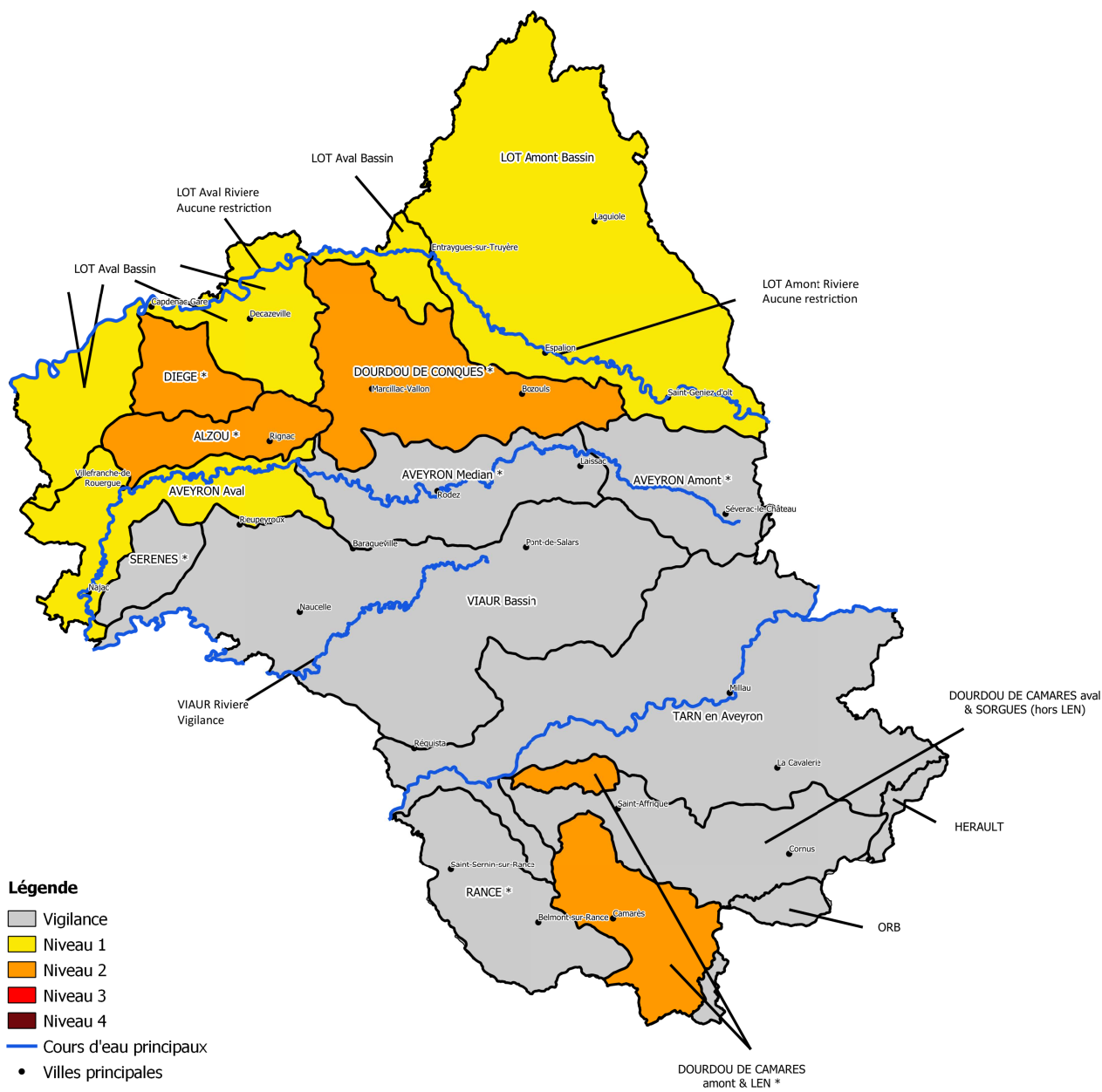
Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements et usages – Eau superficielles et souterraines

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES
RESTRICTION des prélèvements et usages
Situation applicable le 19 novembre 2022



* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.

C
[
T
N

ANNEXE 2 : Carte des restrictions de prélèvements et usages – Eau potable

RESEAUX EAU POTABLE **RESTRICTION des prélèvements et usages** **Situation applicable dès publication de l'arrêté**

